

Règlement de zonage numéro 2015-560
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

ZONE INDUSTRIELLE (IN-01 à IN-02)						
NUMÉRO DE ZONE		01	02			
Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation multifamiliale (3 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce de service de proximité					
	C2 : Commerce de vente					
	C3 : Commerce de restauration et de divertissement					
	C4 : Commerce à débit de boisson	• (1)	• (1)			
	C5 : Commerce d'hébergement					
	C6 : Commerce et service liés à l'automobile					
	C7 : Commerce et service lourd					
	R : Récréation					
	R1 : Récréation intensive					
	R2 : Récréation extensive	•	•			
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Infrastructure locale	•(3)	•(3)			
	P3 : Équipement public léger					
	P4 : Équipement public lourd					
	I : Industriel					
I1 : Industrie à contraintes limitées	•	•				
I2 : Industrie à contraintes importantes	•	• (5)				
I3 : Industrie extractive						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Foresterie	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages complémentaires	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes et cabanes à sucre artisanales					
	Gîtes touristiques					
	Logements accessoires					
	Maison de chambres					
	Services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile					
	Métier manuel pratiqué à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7	7			
	Emprise au sol minimale (m ²)	55	55			
	Nombre d'étages minimal	1	1			
	Nombre d'étages maximal	2,5	2,5			
	Hauteur minimale (m)	4	4			
	Hauteur maximale (m)	12	12			
	Occupation et conservation					
	Espace naturel conservé minimal (%)	20	20			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)	12	12			
	Marges (4)					
	Avant minimale (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	Latérale minimale sauf pour les murs mitoyens (m)	6	6			
	Totale latérale minimale sauf pour bâtiment contigu (m)	12	12			
Lotissement (terrain) (2)						
Largeur avant minimale (m)	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60				
Superficie minimale ('000 m ²)	5	5				
Lotissement de nouvelle rue (m)	•	•				



Usages spécifiquement permis
(1) C402

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) La section 2 sur la dimension des lots du chapitre 3 du règlement de lotissement s'applique
(3) Les usages antenne et tour de télécommunication sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels no 2015-565 et au règlement sur les PIIA no 2015-563
(4) La section 4 sur les marges et cours du chapitre 5 s'applique
(5) L'article 179 concernant les mesures d'atténuations pour isoler visuellement les aires d'entreposage et d'étagères extérieurs visibles du parc linéaire Le P'tit Train du Nord s'applique,

Amendements	
Numéro	Date